

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB - 2023 - 8

Délibération du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil

Séance du 29 mars 2023

Objet : Décision d'affectation des résultats 2022

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu les excédents budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés au compte administratif 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvée la proposition de reporter :

- L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 d'un montant de 60 110,24 euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
- L'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2022 d'un montant de 866 028,20 euros à la section d'investissement du budget primitif 2023.

Affectation des résultats :

Au compte 001 : Résultats de reports d'investissement, l'excédent de 866 028,20 euros

Au compte 002 : Résultats de reports de fonctionnement, l'excédent de 60 110,24 euros

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Votes:

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

